
	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe TPE	
		Version	V5	
		Date	02/05/2016	

Très Petites Entreprises - TPE

PREAMBULE

Les TPE qui produisent sur le territoire français et qui souhaitent valoriser cette production doivent être en mesure de pouvoir postuler à la labellisation Origine France Garantie.



Pour permettre une meilleure accessibilité du label à ces TPE, un aménagement du processus de labellisation est proposé pour les TPE pouvant démontrer à l'organisme de certification qu'elles répondent aux conditions suivantes :

- L'entreprise dispose d'un effectif inférieur ou égal à 10 Equivalents Temps Plein.
- L'entreprise dispose d'un site unique de production.
- L'entreprise réalise un chiffre d'affaires inférieur à 750 000€ par an.

Si les conditions définies ci-dessus sont dépassées au cours du premier cycle de labellisation, Pro France autorise l'entreprise demandeuse à rester dans le process TPE.

Cette annexe «TPE» s'applique à tous les secteurs l'activité. Elle ne s'applique que si la production complète de l'entreprise demandeuse est labellisable (sans être nécessairement labellisée).

Pour chaque secteur, le référentiel socle s'applique, ainsi que le référentiel sectoriel spécifique lorsqu'il existe.

	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe TPE	
		Version	V5	
		Date	02/05/2016	

ANALYSE DE RISQUES PRELIMINAIRE : CRITERES

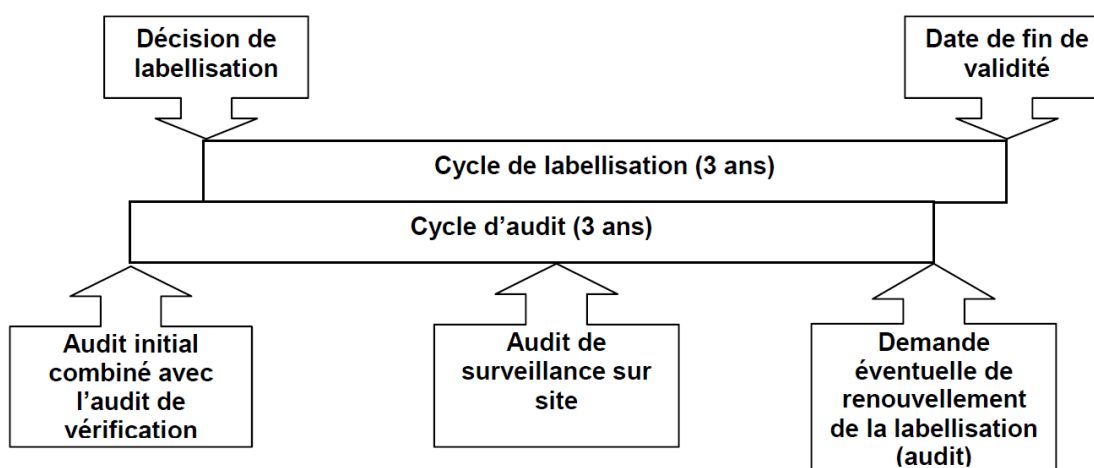
L'organisme de certification effectue une analyse de risques basée sur les critères suivants :

- Diversité des gammes de produits fabriquées
- Pas de recours à de la sous-traitance
- Fiabilité des informations fournies

L'analyse de risque préliminaire peut être réévaluée après réalisation de l'audit initial. Cette réévaluation peut conduire à la planification d'audit complémentaires et donc à l'émission d'un avenant au contrat de labellisation.



LES CYCLES D'AUDITS ET DE LABELLISATION

Ils sont conduits conformément au schéma suivant :



CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DU LABEL :

Le dossier de demande du label est constitué conformément au référentiel socle et, lorsqu'elle existe, à l'annexe qui relève du secteur concerné par la demande de labellisation.

	ORIGINE FRANCE GARANTIE Référentiel sectoriel de délivrance du label	Document	Annexe TPE	
		Version	V5	
		Date	02/05/2016	

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS DE L'ANNEXE SECTORIELLE:

Résumé de la modification	Rédacteur	N° Version Cible	Date de la Version
Anonymisation, ajout d'un historique des versions	C. Huet	V2	10/03/2014
Précision du périmètre : « Cette annexe «TPE» s'applique à tous les secteurs l'activité. Mais elle ne s'applique qu'en cas de labellisation de la production complète de l'entreprise demandeuse».	C. Huet	V3	24/07/2014
Augmentation du seuil de chiffre d'affaires annuel réalisé pour être éligible à l'annexe TPE de 250.000 à 500.000 euros	C. Huet	V4	29/09/2014
Passage à 750 000€ (p1) ; précision dépassement de seuil (p1) ; mise en forme.	T. Magnon-Pujo	V5	02/05/2016